

Révision des statuts (point 11)

Depuis 2022, la SSEA bénéficie d'un contrat d'aide financière passé avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) qui lui assure une aide financière de CHF 60'000.– par année pour les prestations fournies par la SSEA dans le domaine du conseil et du transfert des connaissances. L'an dernier, ce contrat a été prolongé jusqu'en 2029. L'OFAG l'a toutefois assorti de la condition que la SSEA fasse vérifier la bonne tenue de ses comptes par un organe de révision externe et indépendant. Cette exigence vise à garantir la qualité de la tenue de la comptabilité et à en accroître la transparence.

Afin de pouvoir satisfaire l'exigence de l'OFAG, une révision des statuts de la SSEA s'impose, étant donné que, dans leur version actuelle, ils font explicitement mention d'un organe de contrôle interne.

Cette révision des statuts est l'occasion d'y intégrer également la possibilité de tenir l'assemblée générale en visioconférence lorsque le mode présentiel s'avère compliqué ou disproportionné.

Cela ne signifie cependant pas qu'à l'avenir l'AG devra avoir lieu en mode virtuel. Cette modification en offre simplement la possibilité.